

## TRADUCTION

F. 84 — 1567

**20 JUIN 1984. — Arrêté de l'Exécutif flamand modifiant l'arrêté du 14 décembre 1983 portant certaines mesures en vue d'harmoniser le fonctionnement, les jetons de présence et les indemnités aux organes consultatifs**

L'Exécutif flamand,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;  
Vu l'arrêté royal du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjour des membres du personnel des ministères, modifié par l'arrêté du 14 décembre 1970;

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, modifié par l'arrêté royal du 2 juin 1976;

Vu l'arrêté du 26 mars 1965 portant réglementation générale des indemnités et allocations quelconques au personnel des ministères, modifié par l'arrêté royal du 6 février 1967;

Vu l'accord du président de l'Exécutif flamand et du Ministre communautaire des Finances et du Budget;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1974, notamment l'article 3, § 1er, modifié par la loi du 9 août 1980;

Vu l'urgence;

Considérant qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Exécutif flamand, il est urgent de prévoir une réglementation uniforme en matière d'indemnisation de frais pour l'exercice d'un mandat au sein d'un organe consultatif; que certaines organes consultatifs doivent être ajoutés à l'arrêté du 14 décembre 1983;

Sur la proposition du président de l'Exécutif flamand;

Après en avoir délibéré,

Arrête :

**Article unique.** L'annexe à l'arrêté de l'Exécutif flamand du 14 décembre 1983 portant certaines mesures en vue d'harmoniser le fonctionnement, les jetons de présence et les indemnités aux organes consultatifs, est complétée comme suit :

— au point 2 Art et Tourisme :

« — Comité technique de l'industrie hôtelière, »  
« — Commission royale de Toponymie. »

— au point 7 Aménagement du Territoire et Environnement :

« — Commission flamande de l'Aménagement du Territoire. »

— au point 8 Services techniques généraux :

« — Commission consultative pour les centres culturels néerlandais. »

Bruxelles, le 20 juin 1984.

Le Président de l'Exécutif flamand,

G. GEENS

Le Ministre communautaire de la Culture,

K. POMA

Le Ministre communautaire de l'Aménagement du Territoire,  
de la Rénovation rurale et de la Conservation de la Nature,

P. AKKERMANS

N. 84 — 1565 (84 — 1396)

**13 JULI 1983. — Besluit van de Vlaamse Executieve tot samenstelling van het College van Advies voor Nederlandstalige Culturele Centra. — Erratum**

*Belgisch Staatsblad* nr. 143 van 25 juli 1984, blz. 10589, de datum van het besluit is « 13 juli 1983 » in plaats van « 13 juli 1984 ».

## TRADUCTION

F. 84 — 1565 (84 — 1396)

**13 JUILLET 1983. — Arrêté de l'Exécutif flamand portant composition de la Commission consultative des Centres culturels néerlandophones. — Erratum**

*Moniteur belge* n° 143 du 25 juillet 1984, page 10590, la date de l'arrêté est « 13 juillet 1983 » au lieu de « 13 juillet 1984 ».